

Motion de l'assemblée départementale sur la limitation de vitesse à 80 Km/heure

A l'issue du comité interministériel de la sécurité routière du 9 janvier dernier, le Premier ministre a annoncé la mise en œuvre du projet de réduction de la vitesse maximale autorisée de 90 à 80 Km/h sur les axes bidirectionnels non pourvus de séparateur central.

Si la diminution du nombre de victimes d'accidents de la route est un objectif qu'on ne peut que partager, la réduction de la vitesse maximale autorisée sur le réseau secondaire ignore les difficultés de déplacement dans les territoires ruraux et de montagne. La priorité doit être donnée au respect de la limitation en vigueur, soit 90 Km/heure. La lutte contre la mortalité routière doit faire l'objet d'une stratégie globale et non se concentrer sur une seule cause. Le gain en matière de sécurité routière reste à démontrer car les résultats de l'expérimentation engagée par Bernard Cazeneuve en 2015 ne font l'objet d'aucune publication.

Si la sécurité au volant passe par la responsabilité individuelle de tous les conducteurs et leur capacité à adapter leur vitesse aux conditions de circulation, elle passe aussi par des mesures d'aménagements facilitant les déplacements des populations rurales et périurbaines en besoin urgent d'un véritable désenclavement.

Cette décision peut pénaliser l'attractivité d'un département comme la Lozère où il n'y a pas de double voie, peu d'autoroute, un réseau ferré peu performant et des transports collectifs quasi inexistant.

Les habitants n'ont pas d'autres alternatives que l'utilisation de leur véhicule pour les déplacements. Cela vient anéantir les efforts engagés par les collectivités pour améliorer le temps de parcours vers les autoroutes tout en renforçant sensiblement les conditions de sécurité. Les utilisateurs du réseau, par leurs recherches GPS, seront détournés de la Lozère, vers des parcours plus rapides ;

A ce titre, l'assemblée départementale,

- sollicite de l'Etat qu'il abandonne cette décision, prise sans concertation avec les élus des territoires, de réduire à 80 km/h la vitesse sur l'ensemble des routes nationales et départementales au profit d'actions de prévention à destination des publics les plus impliqués dans les drames de la route.
- sollicite de l'Etat la publication et l'analyse des résultats de l'expérimentation de cette décision.
- demande à l'État de faire aboutir le projet de mise à 2x2 voies de la RN88 entre l'A75 et Langogne dans les meilleurs délais
- recommande qu'une cellule mixte de sécurité départementale composée de représentants de l'Etat, du Conseil départemental, de la gendarmerie, de la police, d'associations d'usagers de la route et d'élus locaux puisse examiner les conditions de limitations de vitesse sur l'ensemble du réseau routier avec discernement et bon sens.
- demande aux parlementaires Lozériens de soutenir la démarche et de la relayer auprès du gouvernement.

Motion de l'assemblée départementale sur la problématique du loup en Lozère

Contexte de la motion

Caractéristiques du territoire lozérien

La Lozère est entièrement classée en zone de montagne (moyenne montagne), la place de l'agriculture et principalement de l'élevage dans l'économie et l'emploi, est essentielle. L'agriculture représente le deuxième secteur de l'économie lozérienne, soit plus de 3 000 exploitations (14 % de la population active contre 4 % au plan national).

Spécificités de l'élevage ovin en Lozère

Du fait du relief, du parcellaire, de l'embroussaillage, de la présence importante de forêts (45 % du territoire) et de petits lots d'animaux, les troupeaux sont dans la plupart des cas non « protégés ».

En effet, excepté quelques transhumants, les troupeaux d'ovins sont de taille beaucoup plus réduite que dans les Alpes. Ici, les éleveurs ne peuvent rassembler leurs troupeaux dans de grands parcs équipés et protégés comme c'est le cas dans les alpages d'altitude. Ils sont dispersés dans des parcours très étendus et donc très difficiles à protéger. La présence permanente du loup (avec reproduction et développement de l'espèce, constitution de meutes) est incompatible avec la conduite locale des élevages, notamment ovins.

De plus, en saison chaude, du fait de la forte chaleur diurne (climat méditerranéen), les moutons « chôment » (ils ne mangent pas ou que très peu) le jour. Ils se nourrissent donc essentiellement la nuit et, pour cette raison, ne peuvent être parqués sur une petite parcelle.

Aussi, en Lozère, comme dans les départements voisins de moyenne montagne, la problématique de la prédation par les loups (ou les hybrides) est particulièrement prégnante et cause la détresse des éleveurs : stress permanent pour eux comme pour leurs familles, inquiétude pour l'avenir, heures supplémentaires de travail non rémunérées, contraintes lourdes et surcoûts importants imposés, ...

L'agropastoralisme, pratique ancestrale d'élevage extensif sur des parcours et sa production de qualité, remis en cause par les attaques

Malgré les cahiers des charges des AOP en vigueur sur le territoire (Roquefort, Pélardon), les temps passés en bergerie sont maximisés au détriment du pâturage sur les vastes parcours naturels ou en sous-bois. Les exploitants n'ont plus d'autonomie fourragère en augmentant ainsi le temps en bergerie ce qui les contraint à acheter du fourrage et donc à mettre en déséquilibre la santé économique, déjà fragile, de leur exploitation.

La densification de cultures pour essayer de pallier ce déficit de pâturage transforme nos paysages essentiellement composés de prairies naturelles et de pâtures à forte biodiversité.

Les parcours où ne paissent plus de troupeaux de petits ruminants sont voués à la déprise agricole et à la fermeture inexorable des milieux. Dans des zones déjà naturellement sensibles, le risque accru d'incendies ravageurs est particulièrement nocif et coûteux pour la société. L'abandon de ces parcours entraîne un embroussaillement rapide de ces surfaces, la perte de leur biodiversité et une transformation visuelle de ces paysages pouvant remettre en cause leur maintien sur la liste du patrimoine mondial, leur Valeur Universelle Exceptionnelle disparaissant.

C'est aussi toute une culture ancestrale de savoirs-faire qui disparaît ainsi que la dégradation du patrimoine vernaculaire agropastoral lié à cette pratique.

Le mouton étant le meilleur allié de l'homme dans nos régions pour l'entretien de la nature et la préservation de la biodiversité, il faut tout faire pour maintenir et développer l'agropastoralisme.

Le loup remet en cause tout un système d'élevage et, avec lui, tout un écosystème !

De plus en plus de communes du territoire Causses et Cévennes sont impactées par la présence du loup et les 4 départements concernés par l'inscription au patrimoine mondial sont touchés.

C'est pourquoi, l'Entente Interdépartementale Causses et Cévennes, dont le Conseil Scientifique a attiré l'attention sur « l'incompatibilité, en l'état actuel des techniques, entre la pratique d'un élevage extensif et la présence permanente d'une population de loups », souligne que ce mode d'élevage est un facteur fondamental du maintien et de l'évolution des « paysages culturels de l'agropastoralisme des Causses et des Cévennes, tels qu'ils ont été consacrés comme éléments du Patrimoine Mondial par l'Unesco en 2011 ».

Constat sur les mesures de protection

Or, ici plus qu'ailleurs, les mesures de protection des troupeaux contre les attaques de loups (ou d'hybrides !) montrent aujourd'hui leurs limites devant l'augmentation considérable des pertes d'animaux domestiques (12 000 en 2017 dans 40 départements). L'expérience montre en effet que le loup s'adapte et déjoue les dispositifs de protection.

Malgré les 22 millions d'euros déployés au titre de la protection et les 3 millions au titre de l'indemnisation, les attaques de loups se multiplient sur 95 % des troupeaux dit « protégés » et se déroulent autant de jour que de nuit (source DREAL Auvergne-Rhône-Alpes)

C'est pourquoi, le Département de la Lozère, comme aménageur du territoire, a la responsabilité d'appréhender la problématique du loup dans son ensemble (sur le plan agricole, économique, écologique et juridique). Il doit prendre en compte :

- le risque de déclin de l'activité agricole et par voie de conséquence touristique, essentielle à l'économie de nos territoires ruraux et au maintien des paysages
- la mise en cause de la viabilité des exploitations et le découragement pour les transmissions ou les installations nouvelles.

Les attaques de loups impactent les troupeaux et génèrent une perte sur le travail de génétique effectué depuis de nombreuses années pour l'amélioration de la race.

Le Conseil départemental doit accompagner le monde agricole qui réclame une modification des textes protégeant le loup.

L'Assemblée départementale demande :

- la réévaluation du statut du loup au niveau européen (Convention de Berne), l'espèce lupine n'étant plus aujourd'hui « menacée » en France et encore moins en Europe ;
- la révision de la Disposition qui soumet à l'unanimité des États membres de l'Union Européenne la modification de l'annexe 4 : un vote à la majorité qualifiée permettrait une gestion adaptée des espèces protégées ;
- l'abandon du seuil minimum de 500 loups de population viable dans le futur « Plan loup 2018 / 2023 » ;
- la réévaluation des plafonds de prélèvements autorisés : 40 loups prélevés ne représentent que 10 % environ de la population actuelle, 360 individus ayant été recensés en mai 2017 par le réseau Loup-Lynx de l'ONCFS, soit une hausse de 23 % par rapport à l'année précédente ;
- une application adaptée de la réglementation à un territoire et à son économie
- l'extension des indemnisations à l'ensemble des dommages collatéraux, pertes indirectes et disparitions d'animaux du fait des attaques ainsi qu'une prise en charge financière des dispositifs de sécurité mis en place par les éleveurs, ceci en attendant l'évolution des textes.
- des procédures de constat transparentes : accès au double du constat établi par l'ONCFS, aux résultats d'analyses ADN...